



## Club de sport augmentation surprise

-----  
Par jph

Bonjour

J'ai un problème avec un club de sport.  
j'ai souscrit un abonnement engagement de 12 mois a 51?/ mois  
Aujourd'hui je reçois ce mail:

Pas besoin d'être un grand professeur en économie pour savoir qu'en ce moment, tout le monde est impacté par la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Personne n'est épargné !

Après de longues discussions avec notre comptable, on a décidé de limiter un maximum l'impact mais il nous faut tout de même réagir afin que notre activité reste viable

Le prix de votre abonnement va en être impacté et va subir une hausse de prix :

-> 1,5? par mois pour les abonnements à 2x/semaine

-> 3? / mois pour les abonnements en illimité

Donc le club m'impose 1,5? euro de plus par mois, sans me demandé mon avis sans un courrier signalant un avenant au contrat et sans mon autorisation.

J'ai renvoyer un mail au club pour lui signifier mon désaccord, et la demande de résiliation du contrat vu qu'il n y a pas d'avenant et que le contrat est modifié de manière unilatérale.

Demain des l'ouverture de la banque je vais appeler le conseiller afin de faire annulé le prélèvement puisqu'il ne correspond plus a l'accord signé.

Quel est votre avis, merci

j ph

-----  
Par Prana67

Bonjour,

En premier lieu je vous suggère de (re)lire le contrat que vous avez signé. Ce cas de figure y est probablement évoqué. Si l'augmentation est conforme au contrat vous pouvez le résilier même pendant la période d'engagement en stipulant que votre résiliation est liée à l'augmentation de l'abonnement.

Source: Article L224-22 du code de la consommation

"Tout projet de modification des conditions contractuelles à l'initiative du professionnel est communiqué par écrit par ce professionnel au consommateur au moins un mois avant son entrée en vigueur, assorti de l'information, énoncée de manière claire, précise et visible, selon laquelle ce dernier peut, tant qu'il n'a pas expressément accepté les nouvelles conditions, résilier le contrat, sans pénalité de résiliation et sans droit à dédommagement, jusque dans un délai de trois mois après l'entrée en vigueur de la modification."

-----  
Par jph

Bonjour

Merci Prana67 de votre réponse, en fait il n'y a rien écrit de plus sur le contrat, sauf: Abonnement engagement de 12 mois pour 51?/mois qui devient comme par magie 52,50/mois.